Fiche Pratique
de la CGT Pôle Emploi
Hauts-de-France

Compte Personnel de Formation
Agents de droit Privé

L'objectif du CPF est de permettre aux agents de financer des formations qualifiantes tout au long de leur vie professionnelle.

Créer, consulter ou vérifier son compte personnel

Il est possible via ce lien https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/ de créer, consulter son compte, de le vérifier mais aussi d'avoir accès à un catalogue de formations éligibles.
Si le compte n'a jamais été créé suivre les indications.

À partir de 2020, **tout salarié travaillant au moins à mi-temps** acquiert 500 euros par an avec un **plafond de 5 000 euros.**
Ces montants sont les mêmes pour les agents travaillant à mi-temps et au-delà. Les **agents travaillant moins d'un mi-temps** acquièrent des droits au prorata de leur temps de travail.

Pour les **agents peu qualifiés** (Inférieur au niveau CAP/BEP) ou **bénéficiant de l'obligation d'emploi** (reconnaissance TH…), l'alimentation du compte est majorée de 300 euros par an et le plafond est porté à 8 000 euros.

Avant le 30 juin 2021 le solde DIF **doit être converti en euros par les agents selon** ces indications**. Si ce n'est pas fait, les heures seront perdues.**

Le compte personnel de formation **sera intégralement monétisé au 1er janvier 2021**

Quelles Formations sont éligibles ?

Une fois le compte CPF créé, le catalogue de formation est consultable sur :
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Toute formation est finançable à la condition qu'elle soit éligible au CPF.

Le nom de la formation, sa description, des informations sur l'organisme, le lieu, le prix et les dates de sessions sont consultables dans chaque fiche-formation.
Une application pour smartphone est aussi à disposition pour consultation du catalogue, inscription et paiement. La télécharger

La demande

L'employeur n'intervient plus dans la gestion administrative du CPF Droit Privé.
Il a néanmoins un rôle pour l'attribution ou non d'une autorisation d'absence.

Formation hors temps de travail

L'agent peut utiliser sans autre intermédiaire son CPF et s'inscrire à la formation qu'il souhaite. **Aucune demande n'est à faire auprès de son responsable hiérarchique ni auprès de la DRAPS.**

Formation pendant le temps de travail

Est considérée sur temps de travail, une formation sur le temps contractuel de travail du salarié. Ainsi, si la formation a lieu un jour de temps partiel, ce jour est considéré comme hors temps de travail et ne peut faire l'objet d'une compensation ou récupération.

Le seul fait que la formation soit inscrite sur la liste des formations éligibles au CPF n'engendre pas automatiquement un accord pour une réalisation sur le temps de travail.

A noter *: Les temps de trajet ne sont ni pris en compte, ni récupérables.*

Une demande doit être faite et doit comporter :

- ✓ Une demande écrite via ce **formulaire** **au moins 60 jours** avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois et **au moins 120 jours** si elle est supérieure à 6 mois.
- ✓ Un programme de la formation.
- ✓ Un planning prévisionnel d'absences.

Le dossier complet est à transmettre à :

Direction Régionale Pôle Emploi Hauts-de-France
DRAPS – Service GDPP
28/30 rue Elisée Reclus
59650 Villeneuve d'Ascq

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour notifier sa réponse à l'agent. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

Financement

Les droits acquis au titre du CPF permettent la prise en charge de tout ou partie des **frais pédagogiques et des frais liés à la validation des compétences**.
Si le coût de la formation dépasse le montant de vos droits CPF, **le complément dû est à votre charge**, sans cofinancement de Pôle Emploi.
Les **frais annexes** (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Rémunération

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au **maintien par l'employeur de la rémunération du salarié**.

Déroulement de la formation

Une fois en formation l'agent doit communiquer **de façon régulière** (Hebdomadaire, Mensuelle…) une **attestation de présence en formation**, aux services GDPP et GA PAIE, pour la régularisation du compteur Horoquartz.

En cas de **changement de calendrier de la formation**, un nouveau planning de formation devra être fourni.

Projet de Transition Professionnelle (PTP)
Agents de droit Privé

Le Projet de Transition Professionnelle permet aux salariés **de droit privé**, souhaitant **changer de métier ou de profession,** de s'engager dans des actions de formations (éligibles au CPF), en lien avec leur projet, permettant d'acquérir :

- Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une certification enregistrée au répertoire spécifique.

Il remplace le Congé Individuel de Formation (CIF).
Le Projet de Transition Professionnelle est une **modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)**.

Les droits CPF sont mobilisés prioritairement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Transitions Pro peut compléter, mais ce n'est pas une obligation et cette prise en charge est soumise à la décision de la commission d'instruction.

Conditions

Pour les CDI

Ancienneté de 24 mois, discontinue ou pas, dont 12 mois dans la même entreprise (quel que soit la nature des contrats successifs).

Pour les CDD

Ancienneté, en qualité de salarié, de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD*, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
**sauf Contrat d'apprentissage – Contrat de professionnalisation – Contrat conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire – Contrat de travail à durée déterminée qui se poursuit par un contrat à durée indéterminée.*

Pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il n'y a pas de conditions d'ancienneté.

Les démarches

1- Construire son projet professionnel, comme pour les privés d'emploi, plus la demande sera étayée, plus il sera facile de la faire accepter. Il est possible aussi pour les agents de Pole Emploi de mobiliser le Conseil en Evolution Professionnelle,

2- Activer son compte personnel de formation (**les indications**),

3- Trouver sa formation. La formation doit permettre d'acquérir une certification RNCP (**Répertoire national des certifications professionnelles**).

La demande

Hors temps de travail

Aucune démarche n'est à effectuer auprès de Pôle Emploi
S'adresser directement au financeur – **Association Transition Pro Hauts de France**

Pendant le temps de travail

CDI

Délais de **120 jours avant pour une formation qui dure plus de 6 mois** et délai de **60 jours avant si elle dure moins de 6 mois.**

CDD

Si la formation débute pendant l'exécution du contrat de travail : **mêmes délais que pour un salarié en CDI**.
La demande de prise en charge financière doit être effectuée **pendant l'exécution de son contrat de travail**.

La date d'entrée en formation doit se situer au maximum dans les 6 mois suivant la fin du dernier CDD ayant ouvert les droits au CPF Projet de transition professionnelle.

Le dossier de demande doit comporter :

- **Demande d'autorisation d'absence** complétée et visée par le manager,
- Le programme de formation,
- Le planning prévisionnel d'absences,
- La partie employeur de dossier de demande de financement.

Il doit être envoyé à :

Direction Régionale Pôle Emploi Hauts-de-France
DRAPS – Service GDPP
28/30 rue Elisée Reclus
59650 Villeneuve d'Ascq

L'employeur ne peut pas refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. Il peut cependant pour nécessités de service demander **son report de 9 mois**.

Si le financement est refusé, l'autorisation d'absence devient bien sûr caduque.

Financement

Démarches :

- Contacter –– **Association Transition Pro Hauts de France**
- Participer à une réunion d'information (le dossier de demande de financement est remis ce jour-là).

Le financeur appréciera ensuite la cohérence, la pertinence et les débouchées du projet dans le cadre d'une commission d'instruction : **Calendrier d'instruction de transitions Pro HDF**

Si la demande est acceptée, les frais pédagogiques et annexes de la formation sont pris en charge.

Rémunération

La **rémunération** et les cotisations sociales légales et conventionnelles sont versées directement au salarié par l'employeur, qui sera ensuite remboursé par l'ATP.
La rémunération est calculée selon un **barème** .

Déroulement de la formation

Une attestation de présence en formation doit être envoyée, aux services GDPP et GA PAIE, pour la régularisation du compteur Horoquartz.
En cas de changement de calendrier de formation, il faut **contacter la DRAPS – Service GDPP et fournir un planning actualisé.** Attention ce changement de calendrier peut également remettre en cause l'autorisation d'absence accordée initialement.

Liens Utiles

Intranet HDF
Guide CPF Agent Privé
Guide PTP Agent Privé

Intranet National
Instruction 2019-33
Le PTP : 4 étapes de la mise en œuvre